

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° I-1118

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 977 de M. Goldberg

ARTICLE 19

Après la première occurrence du mot :

« le »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« 16 octobre 2013 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sous-amendement vise à ce que le taux de 7 % de la TVA soit maintenu pour ceux des logements compris entre 300 et 500 mètres pour lesquels la demande de permis aura été déposée au plus tard le 15 octobre 2013 afin de préserver intégralement les opérations engagées à cette date.